



PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition de la Commission de Médiation pour le Droit Au Logement Opposable

Arrêté n°

64-2018-05-18-007

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifié par l'Ordonnance n° 2014 – 1543 du 19 décembre 2014 (article 14) ;

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2007 portant création de la commission de médiation pour le Droit au Logement Opposable,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 modifiant la composition de la commission de médiation pour le Droit au Logement Opposable ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015-282-010 en date du 9 octobre 2015.

ARTICLE 2 - La commission de médiation des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.441-2-3 (I) du code de la construction et de l'habitation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article, est composée comme suit :

1/ **Président :**

M. Christian ROGER, nommé par arrêté du Préfet, est désigné en tant que personnalité qualifiée pour une durée de trois ans renouvelable.

2/ Membres de la commission :

a) Trois représentants des services de l'État, désignés par le Préfet

- Titulaires :

-Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

- Mme la Directrice départementale adjointe de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;

b) Trois représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L.441-1-1 et des communes

- Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental :

- **Titulaire** : M. Claude OLIVE, Premier Vice président aux Solidarités et à l'Insertion

- **Suppléants** : Mme Annie HILD, Conseillère départementale, Mme Marianne FOURNIER, Chef du Service Inclusion Sociale et Logement, Mme Isabelle BOYER, Directrice du Service départemental des Solidarités (SDSEI) Nive Nivelle

- Deux représentants des communes désignés par l'association des Maires du département :

- **Titulaires** : Mme Christine LAUQUE, Adjointe au Maire de Bayonne, M. Régis LAURAND, conseiller municipal adjoint de quartier à la Mairie de Pau

- **Suppléants** : Mme Marie-Laure MESTELAN, Conseillère Municipale à la Mairie de Pau, Mme Colette MOUESCA, Adjointe au Maire d'Anglet

c) Trois représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département

- Deux représentants titulaires des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

- **Titulaires** : Mme Marie ETCHEBASTER, Directrice Clientèle à l'Office 64 de l'Habitat, Mme Joëlle CHIFFOLEAU, Directrice de l'Office Palois de l'Habitat

- **Suppléants** : Mme Myriam CHAMBARET, Responsable attributions, impayés à l'Office 64 de l'Habitat, Mme Corinne CALASNIVES, Responsable de la gestion locative et sociale chez HABITELEM

- Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

- **Titulaire** : M. Jean-Daniel ELICHIRY, Directeur de l'Association Atherbéa

- **Suppléants** : M. Denis DUPONT, Directeur de l'OGFA, Mme Emmanuelle DESCOUBES, Chef de service au CHRS « Du côté des femmes »

d) Trois représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

- **Titulaire** : M. René MILLAUD, Président de la Confédération Nationale du Logement

- **Suppléant**: M. Philippe BOUEZET, Confédération Nationale du Logement

- Deux représentants des associations et organisations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département:

- **Titulaires** : M. Bernard PEYRET, Président de SOLIHA Béarn Bigorre, Mme Marie-Pierre RIUDAVETZ, Directrice de l'Association Toit pour Tous

- **Suppléants**: M. Benoit CAUSSADE, Directeur de SOLIHA Pays Basque, M. Frédéric VELEZ, Président de l'Association Toit pour Tous, M. Jean-François TRIEP-CAPDEVILLE, Administrateur de SOLIHA

e) Trois représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et ceux désignés par les instances mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

- **Titulaire** : M. Gérard JULIEN, Fondation Abbé-Pierre

- **Suppléant** : M. Jean-Pierre VOISIN, Fondation Abbé-Pierre

- Un représentant désigné par les instances mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

- **Titulaire** : M. Christian FOUENARD, délégué du Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées de Nouvelle Aquitaine

f) A titre consultatif, un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le département peut assister la commission

ARTICLE 3 - Les membres de la commission ainsi que leurs suppléants sont nommés, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale. Le secrétariat délivre les accusés de réception des dossiers reçus, instruit et prépare les dossiers en vue de leur examen par la Commission de Médiation et notifie aux intéressés les décisions.

ARTICLE 5 - La commission se réunit en tant que de besoin, après avis du Président et sur convocation du secrétariat.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 18 MAI 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA